

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

ARRÊTÉ
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de GANDRANGE,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de ce jour, en cas d'empêchement de Monsieur Henri OCTAVE, Maire,
Monsieur Patrick SZUTTA, 1^{er} Adjoint est délégué pour signer les mandats de paiement, titres de recettes, les bons de commandes, les salaires et tout ce qui est relatif à la liquidation des dépenses et au recouvrement des recettes.

Article 2 :

A compter de ce jour, en cas d'empêchement de Monsieur Patrick SZUTTA 1^{er} Adjoint pour remplacer Monsieur Henri OCTAVE, Maire,
Madame Bernadette MICHELENA, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour signer les mandats de paiement, titres de recettes, les bons de commandes, les salaires et tout ce qui est relatif à la liquidation des dépenses et au recouvrement des recettes.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Trésorier Principal de Rombas

Gandrang, le 21 juillet 2021
Henri Octave,

Maire.

Signature de
Patrick SZUTTA

Signature de Bernadette
MICHELENA